

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## « LA REMES BRIGADE »

### Art.1

Toutes protections requises pour les activités seront obligatoires pour y participer.

### Art.2

L'activité de l'association est réservée aux personnes majeures.

### Art.3

Sera membre de l'association toute personne étant à jour de sa cotisation.

### Art.4

Aucun membre ne pourra être représentatif de l'association en toutes circonstances sans l'accord des membres du bureau de l'association.

### Art.5

Les activités de l'association se dérouleront selon un planning établi par le bureau de l'association.

### Art.6

Les activités de l'association ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un membre du bureau ou d'un membre mandaté par le bureau.

### Art.7

Les activités auront lieu sur un site désigné par l'association, sauf activités organisées sous la responsabilité d'une autre association.

### Art.8

Une attitude cordiale et correcte sera exigée ainsi que le respect des consignes de sécurité des règles de jeu et de l'environnement, un manquement à l'un de des points précédents pourra faire l'objet d'une sanction allant d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion.



#### Art.9

L'association dans le cas ou une faute grave de l'un des membres pourrait entrainer sa responsabilité, se réserve la possibilité de porter plainte auprès des instances concernées.

#### Art.10

Toutes dégradations : matériels, locaux, terrains, etc... seront facturées au ou aux responsables, sous réserve de l'article 9.

#### Art.11

Un règlement de jeu sera établi par le bureau et sera modifiable après réunion du bureau.

#### Art.12

L'association décline toutes responsabilités en cas de dégradations, perte ou vol d'objets précieux ou non, appartenant à l'un des membres.

#### Art.13

L'association est apolitique et tout signe ou vêtement interdit par la loi l'est également par l'association.

#### Art.14

En fonction des suggestions des membres, le règlement après avis du bureau, pourra évoluer pour une amélioration des différents impératifs de l'association.

#### Art.15

Tout matériel autre que ceux autorisés par l'association, feront l'objet de l'application de l'article 9.

#### Art.16

L'introduction et la consommation de drogue est strictement interdites lors des différentes manifestations de l'association.  
La consommation d'alcool doit être modérée.

#### Art.17

Toute cotisation est acquise et non remboursable.



**Art.18**

Chaque membre de l'association est garant de l'image de la Rèmes Brigade et par conséquent se doit d'avoir un comportement adapté.

**Art.19**

Tout membre aura pris connaissance du règlement intérieur et du règlement de jeu et l'aura signé ainsi que sa feuille d'inscription.

